

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

DECRET

**D 194.../PRG/SGG PORTANT NOMINATION
DES CHEFS DE CABINETS DES REGIONS ADMINISTRATIVES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale, notamment en son Article 39 ;
VU Le Décret n° D/96/098/PRG/SGG du 09 Juillet, portant nomination du Premier Ministre,
VU Le Décret n° D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1ER : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. **CHEF DE CABINET DU GOUVERNORAT DE CONAKRY :**
Monsieur BERNARD KOUNDIANO, confirmé.
2. **CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA**
Monsieur MOULOUKOU SOULEYMANE KABA, Ex- Maire de Kankan en remplacement de Monsieur ALHOUSSENE THIAM, appelé à d'autres fonctions.
3. **CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE BOKE**
Monsieur MOUCTAR DRAME, Ingénieur, précédemment en service à la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Elevage de Labé en remplacement de Monsieur OUMAR BOIRO, appelé à d'autres fonctions.

4. CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE MAMOU
Monsieur ISAC DOUMBOUYA, précédemment Préfet de Téliélé, en remplacement de Monsieur AMADOU LELOUMA DIALLO, Député à l'Assemblée Nationale.
5. CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE LABE
Monsieur LAMINE KOULIBALY, précédemment en service à la Direction Préfectorale de l'Education de Koundara en remplacement de Mr. MOHAMED LAMINE DIOUBATE appelé à d'autres fonctions.
6. CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH
Monsieur AMADOU NALA LY, confirmé.
7. CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE KANKAN
Monsieur BABA SOUARE, précédemment Préfet de Tougué en remplacement de Monsieur IBRAHIMA BALDE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.
8. CHEF DE CABINET DE LA REGION ADMINISTRATIVE DE N'ZEREKORE
Monsieur MOHAMED LAMINE DIOUBATE, précédemment Chef de Cabinet de la Région Administrative de Labé, en remplacement de Monsieur KELETIGUI BERETE, Professeur admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ARTICLE 2 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26/11/1990


GENERAL LANSANA CONTE